



Partage de la plus values logement principal

Par **damedecoeur**, le **11/06/2018** à **10:35**

Bonjour,
nous avons décidé d'un commun accord avec le père de mes enfants de vendre le logement actuel commun avant la procédure de divorce.
Audience de conciliation en septembre.

Mais je me méfie du père de mes enfants qui m'a toujours dit que je n'aurai pas un centime de la vente...

A t-il le droit de me prendre ma part ?

Pas de contrat de mariage donc tout est en commun.

Que se passe t-il lors de la signature lorsqu'on reçoit le règlement ?

Est-il possible que le notaire fasse plusieurs chèques :

- un pour le remboursement du prêt ?
- un avec ma part et
- un autre avec la part de Monsieur ?

Car le père de mes enfants serait capable de prendre tout l'argent et me laisser sans le sous vu qu'il est à l'étranger actuellement...

Le compte est commun sur lequel nous avons effectué le prêt.

merci de votre retour

Par **Visiteur**, le **11/06/2018** à **18:29**

Bonjour,

Le notaire fait habituellement un virement à chaque ayant droit, remettez lui votre RiB.